

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTAINES
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2019

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 4 novembre 2019, à 19h 00 et a pris les délibérations suivantes :

Délibération D2019-91 Retrait de la délibération DE2019-76 Décision Modificative N°2 pour le budget principal de la commune

Madame Muriel RUSTAND fait part d'une erreur matérielle signalée par la Trésorerie concernant la délibération DE2019-76 Décision Modificative N°2 pour le budget principal de la commune :

- la somme d'un montant de 247 500 € relative à la vente de l'espace Javouhey a été inscrite en section fonctionnement chapitre 077 produits exceptionnels - article 775 produits cession immobilisation, ce que le logiciel de contrôle de la Trésorerie a détecté , alors que seule l'écriture au Chapitre 024 recettes d'investissement était à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération DE2019-76 Décision Modificative N°2 pour le budget principal de la commune.

Délibération DE2019-92 Décision Modificative N° 2 Budget Principal de la Commune

Madame Muriel RUSTAND expose la décision modificative N° 2 concernant le budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	60611		Eau et assainissement	3 100,00
D	F	011	60612		Energie - Electricité	7 700,00
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement	900,00
D	F	011	6064		Fournitures administratives	300,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de services	2 060,00
D	F	011	6132		Locations immobilières	2 900,00
D	F	011	6135		Locations mobilières	1 800,00
D	F	011	614		Charges locatives et de copropriété	1 000,00
D	F	011	615228		Autres bâtiments	-1 000,00
D	F	011	61558		Autres biens mobiliers	400,00
D	F	011	6156		Maintenance	1 200,00
D	F	011	6161		Primes d'assurance multirisques	100,00
D	F	011	6182		Documentation générale et technique	600,00
D	F	011	6226		Honoraires	-2 000,00
D	F	011	6228		Rémunérations d'intermédiaires divers	18 700,00
D	F	011	6231		Annonces et insertions	100,00
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	3 500,00
D	F	011	6236		Catalogues et imprimés	550,00
D	F	011	6262		Frais de télécommunications	-410,00

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6281		Concours divers	-50,00
D	F	011	63513		Autres impôts locaux	400,00
D	F	011	6355		Taxes et impôts sur les véhicules	-400,00
D	F	012	6331		Versement de transport	200,00
D	F	012	6336		Cotisations au centre national et aux centres de g	500,00
D	F	012	6411		Personnel titulaire	2 900,00
D	F	012	6413		Personne non titulaire - Rémunérations	2 300,00
D	F	012	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	3 200,00
D	F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	400,00
D	F	012	6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	100,00
D	F	012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00
D	F	012	6456		Versement au FNC du supplément familial	-100,00
D	F	012	64731		Allocations de chômage versées directement	-4 000,00
D	F	012	6475		Médecine du travail, pharmacie	-100,00
D	F	65	65541		Contributions au fonds de compensation des charges	10 800,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	-3 000,00
D	F	66	6615		Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-2 300,00
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-200,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-500,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	22 280,00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-6 500,00
D	I	204	204163 1	ONA	Subventions d'équipement versées à caractère administratif	-50 000,00
D	I	204	204181	973	Biens mobiliers, matériel et études	19 350,00
D	I	21	2111	ONA	Terrains nus	2 000,00
D	I	21	2117	ONA	Achat terrain Bois et Forêt	-2 000,00
D	I	21	21311	ONA	Hôtel de Ville	1 150,00
D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	1 000,00
D	I	21	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménagement	300,00
D	I	21	21578	ONA	Autres matériels et outillage de voirie	27 000,00
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	3 900,00
D	I	21	2184	ONA	Mobilier	-2 400,00
D	I	21	2188	ONA	Autres	5 800,00
D	I	23	2313	ONA	Constructions	165 242,00
D	I	23	2313	9001	Constructions	-1 200,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique	-70 112,00
					Total des dépenses	169 460,00

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	70	70323		Redevance d'occupation du domaine public communal	30,00
R	F	70	70688		Autres prestations de services	200,00
R	F	73	73212		Dotation de solidarité communautaire	600,00
R	F	73	73221		FNGIR	600,00
R	F	73	7336		Droits de place	100,00
R	F	73	7338		Autres taxes	10 800,00
R	F	73	7388		Autres taxes diverses	8 000,00
R	F	74	74127		Dotations nationales de péréquation	4 200,00
R	F	74	744		FCTVA	1 200,00
R	F	74	7478		Subventions autres organismes	-1 600,00
R	F	74	7482		Fonds péréquation départemental taxes additionnelles	12 300,00
R	F	75	752		Revenus des immeubles	1 200,00
R	F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	700,00
R	F	77	7713		Libéralités reçues	-90,00
R	F	77	773		Mandats annulés sur exercices antérieurs	20,00
R	F	77	774		Subventions exceptionnelles	25 500,00
R	F	77	7788		Produits exceptionnels divers	70,00
R	F	013	6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale	12 100,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	22 280,00
R	I	10	10222	OPFI	FCTVA	11 800,00
R	I	13	1321	9001	Subventions d'investissement Etat	-5 500,00
R	I	13	1323	ONA	Subventions d'investissement Département	61 200,00
R	I	13	13251	9001	Groupement de collectivités	3 200,00
R	I	16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	550,00
					Total des recettes	169 460,00

Délibération DE2019-93 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Chalon »

Monsieur le Maire fait part de la notification de la délibération du 15 octobre 2019 du Conseil communautaire du Grand Chalon concernant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « le Grand Chalon » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ce sujet, afin de permettre l'actualisation des statuts du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 15 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 en annexe,

Considérant ce qui suit :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » deviennent pour les communautés d'agglomérations **des compétences obligatoires** à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en outre, pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire relative à la « **gestion des eaux pluviales urbaines** ».

Actuellement, le Grand Chalon exerce d'ores et déjà ces compétences : la compétence « eau » à titre optionnel, ainsi qu'à titre facultatif la compétence : « **Assainissement des eaux usées** » et, si des mesures doivent être prises en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route pour assurer la maîtrise de l'écoulement des

eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions en application des 3° et 4° de [l'article L. 2224-10](#) du Code Général des Collectivités Territoriales »

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le Grand Chalon continuera à les exercer, mais à titre obligatoire.

Par ailleurs, deux autres compétences obligatoires des communautés d'agglomération ont fait l'objet de précisions législatives.

D'une part, la loi 2018-86 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a précisé la compétence obligatoire en matière d'« Accueil des gens du voyage » en y insérant le terme « **création** » en plus de « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a modifié la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » en remplaçant la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par la « **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme** ».

Le 15 octobre 2019, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2020. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 15 octobre, mettent à jour les compétences obligatoires du Grand Chalon en y intégrant les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et les précisions législatives intervenues concernant les compétences « accueil des gens du voyage » et « Aménagement de l'espace communautaire »

A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, approuve les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

Délibération DE2019-94 : Recrutement d'un vacataire pour exécuter des prestations informatiques

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des prestations informatiques pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26.61 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un vacataire à compter du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020 pour effectuer des prestations informatiques, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 26,61€, autorise le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération DE2019-95 Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur principal pour l'année 2019

Madame Muriel RUSTAND expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

La Trésorerie de Chagny a transmis les décomptes correspondant à l'indemnité susceptible d'être due pour l'exercice 2019 au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune pour assurer, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Le montant de ces indemnités est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, au prorata du temps de gestion, soit pour l'année 2019 (gestion de 360 jours) une indemnité d'un montant de 559,61 € brut soit 506,30 € net. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, décide de verser ces indemnités de conseil au Receveur principal, à Monsieur Jean-Marc Boucher, au taux de 80% par an, soit 447,68 € brut, compte tenu d'un contexte général de restrictions budgétaires.

Délibération DE2019-96 Demande de subvention pour des travaux relatifs à la construction de la piste cyclable Fontaines- Le canal du centre auprès du Grand Chalon au titre du FAPC

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019-89 concernant la demande de subvention auprès du Grand Chalon au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux pour des travaux de voiries.

Le service du Grand Chalon en charge de l'instruction de cette demande a fait part que seules les opérations d'un seul tenant sont subventionnables, or le programme de travaux de voiries sur la commune est fait d'un ensemble de petites opérations. Une subvention sur des opérations de ce type n'a pas d'intérêt.

Monsieur le Maire fait part de l'envoi d'un courrier au Président du Grand Chalon, le 30 octobre dernier, afin de retirer cette demande, et qu'une autre demande portant sur la construction de la piste cyclable FONTAINES-le canal du centre sera sollicitée dans les délais impartis.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération DE2019-47 relative aux demandes de subventions pour cette opération auprès de l'État (DETR 2020), la Région (Conseil Régional) et le Département (AAP 2020 voies vertes)

L'avant métré estimatif du projet de construction de la piste cyclable entre le bourg et la voie verte du canal s'élève à 328 499 € HT.

Le Financement prévu s'établirait comme suit :

DETR 2020	81 000 €
Conseil Régional Contrat Territorial	82 000 €
Conseil Départemental – AAP 2020 voies vertes	60 000 €
Grand Chalon FAPC	40 000 €
Financement communal	65 499 €
TOTAL	328 499 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement précité, autorise le maire à solliciter une subvention de 40 000 € auprès du Grand Chalon au titre du FAPC 2020 (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux), autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-97 Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église Saint Just auprès de la DRAC- Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019-77 du 03 octobre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement aux entreprises retenues, pour un montant de 465 867,31 € HT.

Monsieur le Maire expose que la DRAC a programmé de subventionner une tranche de travaux de 158 702, 55 €, à hauteur de 30 % soit une subvention de 47 610 €.

La Région est susceptible d'apporter une aide financière sur la base d'une première tranche de 250 000 €.

Le Département, quant à lui, a décidé d'attribuer une subvention de 61 200 € pour un montant de travaux s'élevant à 230 000 €.

La Commune envisagerait donc d'engager une première tranche de travaux de 241 706 € se décomposant en 40 708 € pour le chœur, 188 845 € pour la maçonnerie et 12 150 € pour les travaux de du clocher.

Cette tranche permettrait de réaliser les travaux de l'ensemble en trois tranches :

Pour financer ces travaux, il s'agit donc de solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la Région, et de la Fondation du Patrimoine suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES :	Montant des travaux HT Tranche 1 (Honoraires de l'architecte inclus)	241 706 €
RECETTES :	DRAC	47 610 €
	REGION	40 000 €
	DEPARTEMENT	61 200 €
	FONDATION DU PATRIMOINE	25 000 €
	Part de la commune	67 896 €
	TOTAL	241 706 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme son accord sur une première tranche de travaux de 241 706 €, autorise le Maire à solliciter auprès de la DRAC une subvention sur un montant de travaux de 158 702, 55 €, montant qui avait été initialement indiqué pour une première tranche de travaux

DE2019-98 Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église Saint Just auprès de la Région- Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019-77 du 03 octobre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement aux entreprises retenues, pour un montant de 465 867,31 € HT (tranche 1 et 2).

Monsieur le Maire expose que la DRAC a programmé de subventionner la première tranche de travaux à hauteur de 47 610 €.

Le Département, quant à lui, a attribué une subvention de 61 200 € pour un montant de travaux s'élevant à 230 000 €.

La Région serait susceptible d'apporter une aide financière sur la base d'une première tranche de 250 000 €.

Dans ces conditions, sur la base d'une première tranche de travaux s'élevant à 241 706 € HT après dépouillement des appels d'offres travaux, la Région est sollicitée pour l'attribution d'une subvention sur cette base. Cette tranche devrait permettre de réaliser les travaux en trois tranches.

Pour financer ces travaux, le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES :	Montant des travaux HT Tranche 1 (Honoraires de l'architecte inclus)	241 706 €
RECETTES :	DRAC	47 610 €
	REGION	40 000 €
	DEPARTEMENT	61 200 €
	FONDATION DU PATRIMOINE	25 000 €
	Part de la commune	67 896 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour un montant souhaité de 40 000 € pour la première tranche de travaux, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération DE2019-99 Consultation auprès des entreprises pour la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne

Monsieur CARLOT rappelle les délibérations des 11 décembre 2017 et 24 avril 2018 par lesquelles le conseil municipal a attribué le marché de travaux de la construction d'un restaurant scolaire pour un montant global de 1 024 490,42 € ht pour la tranche ferme avec option, se décomposant comme suit :

➤ Lot 1 – Démolition :

Sarl AM ALVES de Le Breuil

Tranche ferme : 2 447,70 € ht

Tranche conditionnelle : 466,45 € ht

➤ Lot 2 – Gros Œuvre :

Sarl AM ALVES de Le Breuil

Tranche ferme : 133 756,48 € ht

Tranche conditionnelle : 23 937,57 € ht

➤ Lot 3 – Enduits de façades – Echafaudage :

Pinto Frères de Digoin

Tranche ferme : 5 964,38 € ht

Tranche conditionnelle : 2 565,08 € ht

➤ Lot 4 – Charpente bois :

Sas Pernin et fils de Mervans

Tranche ferme : 138 503,72 € ht

Option : 258,32 € ht

Tranche conditionnelle : 5 121,50 € ht

➤ Lot 5 – Couverture – Zinguerie :

Sarl Vercelli de Sennecey le Grand

	Tranche ferme :	52 136,82 € ht y compris échafaudage
	Tranche conditionnelle :	1 276,71 € ht
➤ Lot 6 – Bac acier étanchéité :		
	Sarl RDV Etanchéité de Sancé	
	Tranche conditionnelle :	6 818,80 € ht
➤ Lot 7 – Menuiseries extérieures aluminium – Miroiterie :		
	Sarl Espada de Genlis	
	Tranche ferme :	215 321,75 € ht
	Tranche conditionnelle :	14 954,20 € ht
➤ Lot 8 – Menuiseries intérieures bois :		
	Sarl Caillot – Barbillot de Couches	
	Tranche ferme :	87 508,41 € ht
	Option :	1 000,00 € ht
	Tranche conditionnelle :	3 136,44 € ht
➤ Lot 9 – Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds :		
	Sas Bonglet de Lons le Saunier	
	Tranche ferme :	47 942,39 € ht
	Option :	334,88 € ht
	Tranche conditionnelle :	8 067,01 € ht
➤ Lot 10 – Peinture :		
	Sarl Rieufort de Autun	
	Tranche ferme :	36 945,14 € ht
	Options :	2 772,58 € ht
	Tranche conditionnelle :	2 370,35 € ht
➤ Lot 11 – Revêtements de sols scellés :		
	Sarl Pascual de Quetigny	
	Tranche ferme :	43 245,87 € ht
	Option :	300,00 € ht
	Tranche conditionnelle :	5 754,13 € ht
➤ Lot 12 – Electricité – Lustrerie – Alarme incendie :		
	Sa Sochaleg de Chalon Sur Saône	
	Tranche ferme :	48 700,00 € ht
	Option :	1 856,35 € ht
	Tranche conditionnelle :	7 866,47 € ht
➤ Lot 13 – VMC :		
	Six M Energie de Chalon Sur Saône	
	Tranche ferme :	13 387,20 € ht
	Tranche conditionnelle :	4 400,00 € ht
➤ Lot 14 – Chauffage central gaz :		
	Six M Energie de Chalon Sur Saône	
	Tranche ferme :	37 935,85 € ht (avec incorporation des 2 vannes trois voies)
	Option :	996,60 € ht
➤ Lot 15 – Climatisation :		
	Six M Energie de Chalon Sur Saône	
	Tranche conditionnelle :	3 826,00 € ht
➤ Lot 16 – Plomberie – Sanitaire :		
	Six M Energie de Chalon Sur Saône	
	Tranche ferme :	36 815,68 € ht
	Options :	- 1 135,00 € ht
	Tranche conditionnelle :	3 602,42 € ht
➤ Lot 17 – Equipement cuisine :		
	Cuny Professionnel de Bourg en Bresse	
	Tranche ferme :	13 899,60 € ht
	Tranche conditionnelle :	18 847,36 € ht
➤ Lot 18 – Elévateur PMR :		
	Osmoso de Saint Sèvre	
	Tranche ferme :	17 760,75 € ht
➤ Lot 19 – Terrassement-VRD-Mobilier urbain :		
	Colas de Montceau les Mines	
	Tranche ferme :	85 834,95 € ht

Options : 9 856,70 € ht
Tranche conditionnelle : 9 729,37 € ht
Options : 52,20 € ht

Il rappelle l'avenant N° 1 au lot 4 : Charpente bois, validé par le conseil municipal en date du 3 juin 2019 pour un montant de - 6 000 € ht portant ainsi le montant du lot 4 : Charpente bois à 132 762,04 € ht, et le montant global du marché à 1 028 347,12 € ht.

Il indique que de nouvelles modifications indispensables sont intervenues au cours de l'exécution de ce marché au niveau des lots suivants et font l'objet d'avenants :

- Lot N° 4 : CHARPENTE BOIS : Avenant N° 2

Montant de base : 138 762,04 € ht avec option
Montant de l'avenant N° 1 : -6 000,00 € ht (conseil municipal du 3 juin 2019)
Avenant N° 2 :

Moins value :

Remplacement planche de rives en timbron PVC par la pose de tasseaux -659,88 € ht
Suppression chevêtre grille à plafond horizontal WC PMR garçons RDCH 70/70 -135,00 € ht
Suppression chevêtre grille à plafond horizontal WC PMR personnel RDCH 70/70 -135,00 € ht
Soit un total de Moins value de 929,88 € ht

Plus value :

Habillage verrière en planche traitement M1, bois idem voûte +5 835,75 € ht
Suite à modification salle de propreté au 1^{er} étage, agrandissement de la cuisine (R+1) et structure support volet roulant +3 636,30 € ht
Habillage poutre béton dépassant de la voûte en tasseau bois +1 200,00 € ht
Habillage panne intermédiaire au niveau des verrières sur la partie restaurant +930,22 € ht
Soit un total de Plus value de 11 602,27 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 4 : 143 434,43 € ht avec option

- Lot N° 9 : PLATRERIE-ISOLATION-FAUX PLAFONDS : Avenant N° 1

Montant de base : 48 277,27 € ht avec option
Avenant N° 1 :

Moins value :

Suppression cloisons de distribution SAD 180CF 1h séparatif entre hall d'accueil et salle à manger -2 229,12 € ht
Suite à modification salle de propreté au 1^{er} étage agrandissement coin kitchenette adjacent salle de propreté :
Modification cloisons CF 1h de 120mm suite à modification -309,10 € ht
Modification cloisons de distribution placostil + parement hydrofuge 2 faces -734,83 € ht
Modification faux-plafond Gyptone horizontal et rampant -89,31 € ht

Faux-plafond métallique à cassettes dans réception cuisine -573,98 € ht
Faux-plafond gyptone parement hydrofuge salle de propreté RDCH -172,50 € ht
Doublage carrobic extérieur -560,63 € ht
Soit un total de Moins value de -4 669,47 € ht

Plus value :

Changement implantation suite à modification salle de propreté au 1^{er} étage agrandissement coin kitchenette adjacent salle de propreté +828,00 € ht
Fourniture et pose d'une membrane d'étanchéité à l'air type VARIO DUPLEX garantie d'étanchéité à l'air des plafonds 8 607,00 € ht
Soit un total de Plus value de +9 435,00 € ht

Nouveau montant du marché pour le lot N° 9 : 53 042,80 € ht avec option

Le nouveau montant global du marché s'établit donc ainsi :

Marché initial : 1 034 347,12 € ht pour tranche ferme avec option
Avenant N° 1 au lot N° 4 : -6 000,00 € ht (3 juin 2019)
Avenant N° 2 au lot N° 4 : + 10 672,39€ ht
Avenant N° 1 au lot N° 9 : + 4 765,53 € ht

Montant global du marché : 1 043 785,04 € ht pour la tranche ferme avec option

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant N°2 au lot N° 4 et l'avenant N° 1 au lot N° 9 tels que proposés portant ainsi le nouveau montant global du marché à 1 043 785,04 € ht pour la tranche ferme avec option, autorise le Maire à signer les avenants pré-cités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00 mn.



Jean-Claude GRESS
Maire